



DEPARTEMENT CONTRÔLES & LIVRETS

Boulogne, le 01 mars 2021

Communiqué France Galop à l'attention des Vétérinaires

Modification de l'article 135 concernant la vaccination Grippe & rhinopneumonie

Les modifications de l'article **135** du Code des Courses au Galop, concernant les protocoles de vaccination Grippe & rhinopneumonie, ont été validées par le Ministère de l'Agriculture, et entreront en vigueur à compter du **05 mai 2021**.

Aucun cheval ne peut accéder aux terrains d'entraînement, aux hippodromes ou aux établissements placés sous l'autorité des Sociétés de Courses, s'il n'a pas reçu :

1°. Une primo-vaccination consistant en **deux injections d'un vaccin** contre la Grippe équine et / ou contre la Rhinopneumonie, effectuées **dans un intervalle de temps minimum de vingt et un jours et maximum de soixante jours** suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :

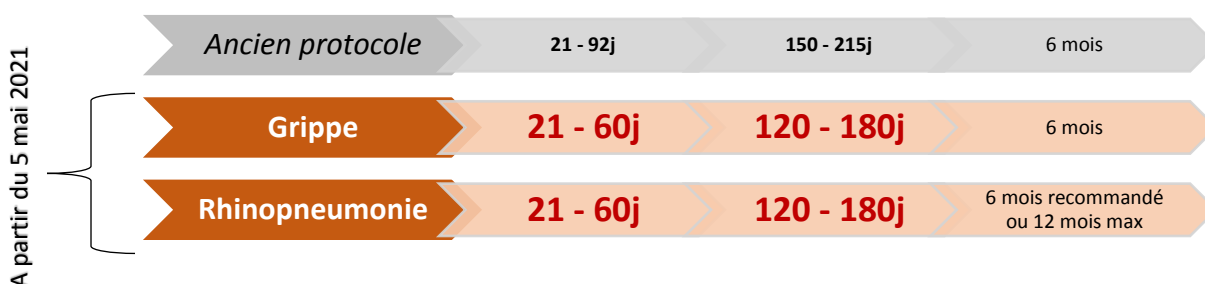
2°. Une injection de rappel contre ces maladies effectuée dans un **délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours**, après la deuxième injection de la primo vaccination.

3°. Des injections ultérieures de rappel effectuées :

- Pour la grippe : dans un délai maximum de six mois (obligatoire tous les 6 mois),
- Pour la rhinopneumonie : de préférence tous les six mois mais obligatoire tous les douze mois.

En pratique :

- Pour les chevaux régulièrement vaccinés et dont la primovaccination est antérieure au 05 mai 2021, il n'est pas besoin de refaire une primo vaccination et les rappels de vaccination grippe doivent être effectués dans un délai maximum de six mois et pour la rhinopneumonie dans un délai recommandé de 6 mois et maximum ne pouvant excéder 12 mois ;
- Pour les chevaux n'ayant jamais fait l'objet de vaccination ou pour les chevaux déclarés vaccins non conformes (VNC) en course, le nouveau protocole de vaccination (avec les nouveaux intervalles) s'applique.



Dr S WITTECK